



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-058

Objet : Rue Nominoë (à hauteur du n°22) – Rue des Moulins (à hauteur du n°10)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la nouvelle demande en date du 23 janvier 2024, présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF, d'effectuer des travaux de tirage de câble fibre sur une chambre télécom,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Nominoë (à hauteur du n°22) et rue des Moulins (à hauteur du n°10), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mercredi 14 février 2024, à partir de 14h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ un après-midi),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Nominoë (à hauteur du n°22) et rue des Moulins (à hauteur du n°10), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mercredi 14 février 2024, à partir de 14h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ un après-midi).

ARTICLE 2 : L'entreprise Constructel sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 février 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

